

Présentation d'une demande de consentement écrit à l'exploitant d'un pipeline

Activités NE NÉCESSITANT PAS de consentement

- Signaler la présence de panneaux endommagés ou manquants, d'activités inhabituelles ou d'ornières profondes au propriétaire du pipeline
- Cultiver la terre à une profondeur de 45 cm ou moins, sauf aux endroits à risque indiqués par la compagnie pipelinère
- Réaliser des activités sans machinerie à une profondeur de moins de 30 cm qui ne nécessitent pas l'enlèvement de la couverture de terre ou l'ajout de sol (p. ex., plantation de fleurs et aération de la terre)
- S'adonner à des activités se faisant à pied (p. ex., randonnée, promenade et course), à la condition d'avoir la permission du propriétaire foncier

Avant de commencer à creuser ou à apporter des changements à la couverture de terre, demandez une localisation par l'intermédiaire de votre centre de traitement des demandes de localisation à l'adresse Cliquezavantdecreuser.com. Si un pipeline se trouve à proximité, le centre vous en avisera, vous et l'exploitant du pipeline. Certaines activités nécessitent le consentement écrit de l'exploitant du pipeline avant leur réalisation, et ce, pour assurer la protection des pipelines et le respect de la réglementation. Pour en savoir plus, écrivez à quebec_crossings@tcenergy.com. Pour présenter une demande de consentement écrit, rendez-vous à l'adresse writtenconsent.tcenergy.com.

Activités NÉCESSITANT un consentement

- Enlever la couverture de terre de l'emprise ou ajouter du sol
- Cultiver la terre à une profondeur de 45 cm ou plus dans la zone réglementaire
- Conduire des véhicules ou de l'équipement mobile sur l'emprise sauf pour l'équipement agricole utilisé pendant la culture et qui n'effectue pas de labourage en profondeur)
- L'installation d'infrastructures dans, au-dessus, au-dessous ou le long de la zone réglementaire (p. ex., clôtures, plateformes cimentées, pieux de bois, foyers, remises)
- Creuser, enlever la couverture de terre ou ajouter du sol dans la zone réglementaire (p. ex., creuser des trous pour installer des poteaux de clôture ou des semelles de terrasse, creuser des tranchées, enlever des broussailles ou des souches, et niveler le sol)

